



PRÉFET DU TARN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

La préfète du Tarn

à

Madame la Maire
Monsieur le Maire

Service de santé, protection animales et environnement

Albi, le 20 novembre 2020

Courriel : ddcspp-spa@tarn.gouv.fr
Tél : 05 81 27 53 23/53 12
SPAÉ 20-

Objet : Passage en niveau de risque élevé vis-à-vis de l'IAHP sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Réf. : Arrêté du 16 novembre 2020 qualifiant le niveau de risque en matière d'influenza aviaire hautement pathogène

PJ : communiqué de presse, arrêté ministériel du 16/11/2020, flyer biosécurité basses-cours

A la suite de la découverte d'un foyer d'influenza aviaire hautement pathogène H5N8, en Haute-Corse, le ministre de l'Agriculture a placé l'ensemble du territoire national en risque élevé (cf communiqué de presse).

A compter du 17 novembre, en complément des mesures de biosécurité mises en œuvre par les professionnels, les mesures de prévention suivantes sont rendues obligatoires dans toutes les communes du Tarn.

Il est demandé aux professionnels de :

- clautrer les volailles ou de les protéger par un filet,
- assurer une surveillance quotidienne de leurs animaux pour détecter au plus tôt l'apparition de la maladie,
- procéder au bâchage des camions transportant des palmipèdes âgés de plus de 3 jours,
- vacciner dans les zoos les oiseaux ne pouvant être confinés.

Les rassemblements d'oiseaux, y compris les marchés aux volailles vivantes, sont interdits, tout comme la participation d'oiseaux à des rassemblements dans d'autres départements. Il en va de même pour les compétitions de pigeons voyageurs. La notion de rassemblement s'applique à partir de deux producteurs vendeurs. La présence d'un seul producteur de volailles vivantes est donc autorisée sur les marchés.

Concernant les activités de chasse, les transports et lâchers de gibiers à plumes sont interdits ainsi que l'utilisation d'appelants dans le cadre de la chasse au gibier d'eau.

Concernant les basses cours, il est demandé de restreindre la taille des parcours et de les protéger par des filets ou d'enfermer les volailles dans des bâtiments. Une surveillance de l'état de santé des animaux est également à assurer quotidiennement pour détecter le plus précocement possible l'apparition de la maladie.

Je vous remercie une nouvelle fois de bien vouloir apporter votre appui pour informer et sensibiliser vos administrés, notamment les détenteurs de basses-cours, aux mesures de protection à mettre en œuvre : elles sont détaillées dans la brochure jointe que je vous invite à faire connaître.

Ces mesures de prévention ont pour but de protéger les volailles domestiques d'une potentielle contamination qui aurait des conséquences sanitaires et économiques désastreuses pour les filières.

La DDCSPP du Tarn reste à votre disposition pour tout complément d'information (contact : ddcspp-spa@tarn.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Madame la Maire, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

La préfète,



Catherine FERRIER